



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-036

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-28-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023 0202 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région

Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)

Page 3

BFC-2023-03-28-00007 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0345 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne

Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2022, en date du 17 mars 2022, autorisant Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 8

BFC-2023-03-29-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0349 autorisant la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000) ?? (2 pages)

Page 11

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / PAE-Tabac

BFC-2023-04-03-00001 - Arrêté n°8-2023 du 3/4/2023 portant délégation de signature en vertu du code pénitentiaire_DIA DSD_DPIPPR (6 pages)

Page 14

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2023-03-31-00002 - arrêté portant composition CLAS comité local d'action sociale (4 pages)

Page 21

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2023-03-02-00007 - Arrêté du 2 mars 2023 n° BFC-2023-03-02-00006 Composition du jury (1 page)

Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-28-00006

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023 0202 modifiant la liste
régionale des hôpitaux de proximité pour la
région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0202 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 » ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

VU l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1391 du 21 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-978 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R E T E

Article 1 : La liste des hôpitaux de proximité arrêté pour la région Bourgogne-Franche-Comté est modifié comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

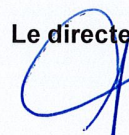
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

28 MARS 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPIET

ANNEXE

Liste des nouveaux hôpitaux de proximité (actualisation au 1^{er} janvier 2023)

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Centre Hospitalier d'Is sur Tille	210987582		
CH Arnay le Duc	210987574	Hospices civils de Beaune	210012175
Hôpital Local de Chagny	710978107		
CH Jean BOUVERI / Montceau Les Mines	710978313		

Liste des hôpitaux de proximité (actualisation au 1^{er} septembre 2022)

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH d'Auxonne	210987640		
CH Jura Sud site de Champagnole	390000214	Centre Hospitalier Jura Sud	390780146

Liste des hôpitaux de proximité au 1^{er} janvier 2022

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH de Seurre	210987616	Hospices civils de Beaune	210012175
CH HCO site de Saulieu	210987681	CH HCO	210012142
CH HCO site de Montbard	210987673	CH HCO	210012142
CH HCO site de Châtillon	210987665	CH HCO	210012142
CH Paul Nappez Morteau	250000627		
CH Sainte Croix Baume les Dames	250000635		
CH Saint Louis Ornans	250000726		

CHI Haute Comté site de Mouthe	250000734	Centre Hospitalier de Haute Comté	250000452
CH Léon Bérard Morez	390000057		
Hôpital Local les Cygnes Lormes	580972610		
CH Henri Dunant la Charité-sur-Loire	580972644		
CH Chateau-Chinon	580972651		
CH Clamecy	580972669		
CH Cosne S/ Loire	580972677		
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Gray	700000011	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Luxeuil	700780059	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône Site de Lure	700780208	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Centre hospitalier du Clunisois	710978131		
Centre hospitalier Bresse Louhannaise	710978156		
Centre hospitalier Belnay / Tournus	710978180		
Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais La Clayette	710978123	Centre Hospitalier du pays Charolais Brionnais	710781063
Centre Hospitalier de Bourbon Lancy	710978255		
Centre Hospitalier Avallon	890975535		
Centre Hospitalier Joigny	890975543		
Centre hospitalier du Tonnerrois	890975568		

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-28-00007

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0345 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2022, en date du 17 mars 2022, autorisant Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0345 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2022, en date du 17 mars 2022, autorisant Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2022, en date du 17 mars 2022, autorisant Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'envoi, en date du 03 mars 2023, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans les éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments, et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, accordée à la pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300) le 17 mars 2022.

Considérant que suite au changement de prestataire technique, à compter du 1^{er} juin 2023, de Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), l'URL de son site internet de commerce électronique de médicaments ne sera donc plus <https://pharmaciedumarche-joigny.pharmavie.fr>, et deviendra <https://pharmaciedumarche-joigny.mesoigner.fr> ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2022, en date du 17 mars 2022, autorisant Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : A compter du 1^{er} juin 2023, Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à gérer le site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciedumarche-joigny.mesoigner.fr>. »

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifiée à Madame Elodie STEINVILLE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 14 quai Henri Ragobert à JOIGNY (89 300).

Fait à Dijon, le 28 mars 2023

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et
Moyens,**

Signé
Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-29-00001

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0349 autorisant la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000)

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0349

autorisant la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

VU la demande, présentée le 24 janvier 2023, par Monsieur Arnaud BERTRAND, directeur de la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un site de stockage annexe situé 42-44 rue des Docks à NEVERS (58 000) à son site de rattachement sis 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 27 janvier 2023 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23 mars 2023 ;

Considérant, d'une part, que le local de stockage annexe proposé est implanté sur l'aire géographique desservie et ne dessert que celle-ci et, d'autre part, qu'il n'y sera réalisée aucune autre opération ;

Considérant que le local de stockage annexe répond aux conditions fixées par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015, en particulier au § 3.1.2 ;

Considérant que le fonctionnement du site de rattachement à partir duquel la SAS « PARA-MEDICAL BERNAMONT » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est inchangé et, par conséquent, qu'il dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), n° FINESS EJ 58 000 655 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), n° FINESS ET 58 000 657 5, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis :

- Allier (03) - Cher (18) - Nièvre (58)

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 42-44 rue des Docks à NEVERS (58 000).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/109/2016 du 30 juin 2016, autorisant la société par actions simplifiée PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue de Rémigny à Nevers, est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Monsieur Arnaud BERTRAND, directeur de la S.A.S. « PARA-MEDICAL BERNAMONT », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Centre – Val de Loire ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 29 mars 2023

Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et
Moyens,

Signé
Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-04-03-00001

Arrêté n°8-2023 du 3/4/2023 portant délégation
de signature en vertu du code pénitentiaire_DIA
DSD_DPIPPR



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 3 avril 2023 – n°08/2023
portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;

Vu le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2110781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50110033 – 95357 en date du 24 février 2023, portant mutation de Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2022 portant mutation de Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Christine LOPEZ (VESPERINI), dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaire d'insertion et de probation, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2020.

**MONSIEUR GUILLAUME PINEY, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON,
ARRETE :**

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André VARIGNON, adjoint au directeur interrégional, de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

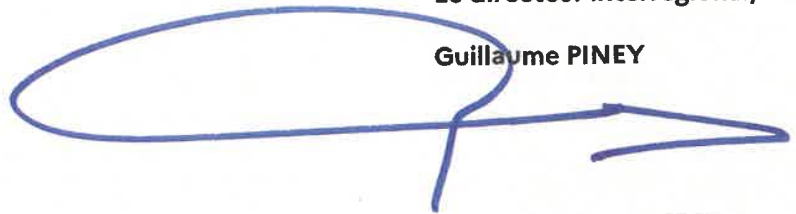
Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine LOPEZ (VESPERINI) en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3/4/2023

Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY



Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au directeur interrégional**
- 2 : Chef du département sécurité et détention**
- 3 : Adjoint au chef du département sécurité et détention**
- 4 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive**

Décisions concernées	Articles	Déléataires			
		1	2	3	4
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X			
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X			

Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X			X
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X			
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X			
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X			
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X			
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X			
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X			
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évocation	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X			
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X			X

Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65	X			
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X			
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X			
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X			
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X			
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X			X
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X			X
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X			

Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4	X			X
	R. 424-15				
	R. 424-18				
	R. 424-19				
	R.424-20				

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-31-00002

arrêté portant composition CLAS comité local
d'action sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Affaire suivie par Pierre-François GUYENET

Tél : 03 39 59 63 82

mél : pierre-francois.guyenet@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 31/03/2023

Arrêté N°

**Portant composition du Comité Local d'Action Sociale (CLAS)
de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Pour le Préfet, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE) ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu les désignations de leurs représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein du CLAS ;

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex
Tél. 03 39 59 62 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1

Considérant la réunion d'installation tenue le vendredi 31 mars 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la présidente et de la secrétaire du CLAS, des présidents de la commission d'aides matérielles et de la commission d'animation et budgétaire et à la désignation des membres de ces commissions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au CLAS de la DREAL BFC

Représentants de l'administration

Titulaires		Suppléants	
Jean-Pierre LESTOILLE	Directeur DREAL BFC et Vice-Président	Renaud DURAND	Directeur adjoint DREAL BFC
Pierre-François GUYENET	Chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional	Naïma ATILLAH	Chef de service adjointe Secrétariat Général et Pilotage Régional

Représentantes du service social

Titulaire	Suppléante
Hélène LAIRD Conseillère technique de service social	Pascale MAILLOT Assistante principale de service social

Représentants d'associations œuvrant pour l'action sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal MARLIN Président de l'ASCE DREAL 25 DREAL/SGPR/DZGE Besançon	Christophe CHARTON Représentant de l'ASCE 21 DDT 21

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

Titulaires	Suppléant(e)s
UNSA/FO - Eliane GILLET DREAL/STM Besançon - Philippe GUYOT DREAL/STM Besançon - Christelle GENTIT DREAL/SPR Besançon - Charlène BON DREAL/SPR Besançon	- Gaëlle LEVITE DREAL/SPR Dijon - Malika LACHAMBRE DREAL/SPR Besançon - Pierre DZIADKOWIACK DREAL/SPR Besançon - à désigner
CFDT : - Jérôme CONNAN DREAL/STE Dijon - Christelle COULON DREAL/SBEP Dijon	- Virginie GAILLARD DREAL/UD 21 Dijon - Sarah ANCILOTTO DREAL/STE Dijon
FSU-CGT-Solidaires - Nathalie CHAMPANAY DREAL/STM Besançon - Isabelle BEAUMANOIR DREAL/STE Dijon	- Hélène PONCET DREAL/SBEP Dijon - Fabienne HEBRARD DREAL/STE Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Article 2 :

- est élue Christelle COULON présidente du CLAS et présidente de la commission d'animation et budgétaire ; la présidente bénéficie d'une décharge d'activité de 50 % ;
- est élue Isabelle BEAUMANOIR secrétaire du CLAS ;
- est élu Philippe GUYOT président de la commission d'aide matérielle.

Sont désignés membres de la commission d'aide matérielles :

- Isabelle BEAUMANOIR
- Fabienne HEBRARD
- Hélène PONCET

Sont désignés les membres de la commission d'animation et budgétaire :

- Éliane GILLET
- Nathalie CHAMPANAY
- Jérôme CONNAN
- Charlene BON
- Christelle GENTIL
- Sarah ANCILOTTO
- Virginie GAILLARD

Article 3 : Le directeur et le chef du service secrétariat et pilotage régional sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Besançon, Le 31/03/2023

Le Directeur
de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Pierre LESTOILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours hiérarchique devant le secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Un tel recours ne suspend pas l'exécution du présent arrêté

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-03-02-00007

Arrêté du 2 mars 2023 n° BFC-2023-03-02-00006
Composition du jury



Affaire suivie par Estelle PARMENTIER

DRAFPIC – Directrice de la formation continue

Tél : 03 81 65 74 65

mél : estelle.parmontier@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

Arrêté N° BFC-2023-03-02-00006

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités
Le Recteur de l'académie de Dijon

- **VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation,
- **VU** la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue,
- Sur proposition du délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés, pour la session 2023, membres du jury pour les entretiens de recrutement des conseillers en formation continue, les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue**
- Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au DRAFPIC, suppléante
- **Monsieur Lionel BADON, inspecteur de l'éducation nationale**
- Madame Nathalie GRITTI, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régional, suppléante
- **Monsieur Jean-Marc VATINET, président GRETA 89**
- Monsieur Antoine NEVES, président GRETA Haut-Doubs, suppléant
- **Madame Bénédicte LAVIER, directrice opérationnelle GRETA Haut-Doubs**
- Monsieur Fabien DORSIVAL, directeur opérationnel GRETA 71, suppléant
- **Monsieur Michel FAU, conseiller en formation continue**
- Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue à la DRAFPIC, suppléante

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté et Mesdames les Secrétaires générales de l'académie de Besançon et de Dijon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 2 mars 2023

Le Recteur de l'académie de Dijon

Pierre N'GAMANE

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI